

Objet : ALIGNEMENT DE PROPRIÉTÉ – RUE DE LA TEPPE JACOB

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des communes,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 à 112-7, L 115-1 à 116-8 et L 141-3, R 112-1 à R112-3, R 115-1 à 116-2 et R 141-1 à 141-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 1964 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 autorisant Madame le Maire à fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

Vu le plan de délimitation du 15 janvier 2026 établi par le cabinet 2 AGE (géomètre expert),

D E C I D E

ARTICLE 1 :

L'alignement de la rue de la Teppe Jacob, au droit des parcelles actuellement cadastrées BA n°76 et 207, est matérialisé par les points tels que positionnés sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de surveiller l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télécours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée, conformément aux dispositions de l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 5 février 2026

Florence PLISSONNIER



Maire

